

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 24 août 2016, à 20 heures, sont présents :

Madame la Conseillère régionale,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Blanchard	Saint-David
Luc Cloutier	Saint-Gérard-Majella
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Olivar Gravel	Saint-Joseph-de-Sorel
Louis R. Joyal	Yamaska
Maria Libert	Saint-Aimé
Denis Marion	Massueville
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Serge Péloquin	Sorel-Tracy
Claude Pothier	Saint-Roch-de-Richelieu
Gilles Salvas	Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Gilles Salvas, préfet.

Est absent(e) :

Jean-François Villiard	Sainte-Victoire-de-Sorel
------------------------	--------------------------

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Jacinthe Vallée, greffière, M. Mario Dion, directeur de l'aménagement, M. Gabriel Rioux, coordonnateur à l'aménagement du territoire, et M^{me} Josée-Ann Bergeron, coordonnatrice aux communications.

NOTE : À 18 h 30, les conseillers régionaux se réunissent en comité général de travail.

BIENVENUE À M. GABRIEL RIOUX

M. le Préfet Gilles Salvas souhaite la bienvenue à M. Gabriel Rioux, coordonnateur à l'aménagement du territoire.

2016-08-268

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que l'ordre du jour soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2016-08-269 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 6 JUILLET 2016**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 6 juillet 2016 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2016-08-270 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP) DU 28 JUIN 2016**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC adopte le procès-verbal de la réunion du comité de sécurité publique (CSP) du 28 juin 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2016-08-271 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA RURALITÉ (CRR) DU 29 JUIN 2016**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional de la ruralité (CRR) du 29 juin 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2016-08-272 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 1 DU BUDGET**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire trésorier certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la partie 1 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la partie 1 apparaissant à la liste soumise pour la période d'août 2016 et totalisant 513 509,17 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2016-08-273 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 3 DU BUDGET**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire trésorier certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la partie 3 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la partie 3 apparaissant à la liste soumise pour la période d'août 2016 et totalisant 47 529,68 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 3 DU BUDGET

2016-08-274 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 4 DU BUDGET**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire trésorier certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la partie 4 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la partie 4 apparaissant à la liste soumise pour la période d'août 2016 et totalisant 781 988,97 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 4 DU BUDGET

2016-08-275 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 5 DU BUDGET**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire trésorier certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la partie 5 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la partie 5 apparaissant à la liste soumise pour la période d'août 2016 et totalisant 7 912,15 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

M. le Préfet Gilles Salvat informe les membres que le budget de l'Office de tourisme est en préparation en vue de sa présentation à la MRC.

M. le Conseiller régional Denis Marion mentionne qu'un compte rendu illustrant l'état d'avancement des travaux du comité de communication du projet « bac brun » a été déposé aux maires en comité général de travail.

2016-08-276 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL) - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-2016**

Le directeur de l'aménagement présente son rapport d'analyse concernant le règlement numéro 502-2016 modifiant le Plan d'urbanisme (règlement numéro 435-2009) de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel. Il présente également la recommandation du comité consultatif agricole (CCA) relative à ce règlement (résolution CCA-2016-08-03).

CONSIDÉRANT le rapport du directeur de l'aménagement qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement 502-2016 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2016-08-277 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL) - RÈGLEMENT NUMÉRO 504-2016**

Le directeur de l'aménagement présente son rapport d'analyse concernant le règlement numéro 504-2016 créant le Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel. Il présente également la recommandation du comité consultatif agricole (CCA) relative à ce règlement (résolution CCA-2016-08-04).

CONSIDÉRANT le rapport du directeur de l'aménagement qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement 504-2016 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2016-08-278 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL) - RÈGLEMENT NUMÉRO 505-2016**

Le directeur de l'aménagement présente son rapport d'analyse concernant le règlement numéro 505-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 436-2009 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel. Il présente également la recommandation du comité consultatif agricole (CCA) relative à ce règlement (résolution CCA-2016-08-05).

CONSIDÉRANT le rapport du directeur de l'aménagement qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement 505-2016 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2016-08-279 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX
(MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL) - RÈGLEMENT NUMÉRO
506-2016**

Le directeur de l'aménagement présente son rapport d'analyse concernant le règlement numéro 506-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 436-2009 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel.

CONSIDÉRANT le rapport du directeur de l'aménagement qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert
Appuyée par : M. le Conseiller régional Claude Pothier

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement 506-2016 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2016-08-280 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX
(MUNICIPALITÉ DE YAMASKA) - RÈGLEMENT NUMÉRO RY-79-2015-01**

Le directeur de l'aménagement présente son rapport d'analyse concernant le règlement numéro RY-79-2015-01 modifiant le règlement de zonage numéro RY-79-2015 de la Municipalité de Yamaska. Il présente également la recommandation du comité consultatif agricole (CCA) relative à ce règlement (résolution CCA-2016-08-06).

CONSIDÉRANT le rapport du directeur de l'aménagement qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement RY-79-2015-01 de la Municipalité de Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2016-08-281 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX
(MUNICIPALITÉ DE YAMASKA) - RÈGLEMENT NUMÉRO RY-79-2015-02**

Le directeur de l'aménagement présente son rapport d'analyse concernant le règlement numéro RY-79-2015-02 modifiant le règlement de zonage numéro RY-79-2015 de la Municipalité de Yamaska.

CONSIDÉRANT le rapport du directeur de l'aménagement qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert
Appuyée par : M. le Conseiller régional Claude Pothier

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement RY-79-2015-02 de la Municipalité de Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2016-08-282 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX
(VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-SOREL)**

Le directeur de l'aménagement présente son rapport d'analyse concernant le règlement numéro 192-47 modifiant le règlement de zonage numéro 192 de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel.

CONSIDÉRANT le rapport du directeur de l'aménagement qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement 192-47 de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2016-08-283 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX
(VILLE DE SAINT-OURS)**

Le directeur de l'aménagement présente son rapport d'analyse concernant le règlement numéro 2016-191 modifiant le règlement numéro 82-2003 sur les projets particuliers de constructions, de modification, d'occupation d'immeuble (PPCMOI) de la Ville de Saint-Ours.

CONSIDÉRANT le rapport du directeur de l'aménagement qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement 2016-191 de la Ville de Saint-Ours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2016-08-284 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX
(VILLE DE SOREL-TRACY)**

Le directeur de l'aménagement présente son rapport d'analyse concernant deux règlements de modification de la Ville de Sorel-Tracy, soit :

- Règlement numéro 2335 modifiant le règlement de zonage numéro 2222, le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2226 et le règlement sur les usages conditionnels numéro 2227;
- Règlement numéro 2336 modifiant le règlement de zonage numéro 2222;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur de l'aménagement qui indique que ces règlements ne contreviennent pas aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert
Appuyée par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier

Que le Conseil de la MRC approuve les règlements 2335 et 2336 de la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2016-08-285 **RÈGLEMENT NUMÉRO 253-16 - RÈGLEMENT CONSTITUANT UN FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU qu'il est de l'intention de la MRC de Pierre-De Saurel de constituer un fonds connu sous le nom de « fonds de roulement » dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence;

ATTENDU qu'un avis de motion, avec dispense de lecture, a été donné à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 6 juillet 2016, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Denis Marion, appuyé par M. le Conseiller régional Olivar Gravel, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de Pierre- De Saurel adopte le présent règlement et décide, par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - OBJET

Le présent règlement a pour objet de constituer un fonds appelé « fonds de roulement ».

ARTICLE 3 – MONTANT

Le montant de ce fonds est constitué par l'affectation à cette fin d'une somme de 2 521 612 \$ provenant du surplus accumulé au fonctionnement de l'activité de gestion des matières résiduelles.

ARTICLE 4 – POURCENTAGE

Le montant du fonds ne peut excéder 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la MRC. Si le montant du fonds excède le pourcentage prévu parce que le budget d'un exercice postérieur comporte moins de crédits que celui utilisé pour fixer ce montant, le montant du fonds peut demeurer inchangé.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gilles Salvas, préfet

M^e Jacinthe Vallée, greffière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION EN VUE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 254-16 CRÉANT UN NOUVEAU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC

M. le Préfet Gilles Salvas donne avis qu'à une séance ultérieure du Conseil de la MRC un projet de règlement créant un nouveau Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC sera présenté, pour adoption avec dispense de lecture.

2016-08-286

DÉCISION CONCERNANT L'ACQUISITION ET LA LIVRAISON DES BACS BRUNS POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

Les membres prennent connaissance du résultat de l'ouverture des soumissions reçues à la suite de l'appel d'offres public en vue de l'acquisition et la livraison des bacs bruns pour la collecte des matières organiques.

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres AO-2016-03-05 est constitué de 5 options, soit :

- Option A : Fourniture de bacs roulants de 240 litres et de 360 litres;
- Option B : Fourniture de bacs roulants de 45 litres;
- Option C : Fourniture de bacs de cuisine de 7 litres;
- Option D : Fourniture de sacs en papier (en paquet de 10 sacs);
- Option E : Distribution porte-à-porte à chaque immeuble des bacs de 240 litres, de 360 litres, de 45 litres, de 7 litres, d'une trousse contenant un paquet de 10 sacs en papier et de documents d'information;

CONSIDÉRANT que chacune de ces options, à l'exception de l'option E, doit inclure le transport et le déchargement des bacs et/ou des sacs au point de livraison;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres permet qu'un fournisseur puisse choisir de soumissionner pour l'une ou l'autre de ces options ou pour l'ensemble de celles-ci pourvu, dans ce cas, que le soumissionnaire propose un prix distinct pour chacune des options;

CONSIDÉRANT que trois (3) entreprises ont déposé une soumission à la suite de cet appel d'offres, soit :

- IPL : Pour une somme totale de 1 077 184,13 \$, taxes incluses. Cependant cette soumission n'est pas conforme, car l'entreprise a omis de fournir un prix distinct par option et n'a pas utilisé le bordereau de soumission prescrit par les documents d'appel d'offres;

- Orbis : Option B pour une somme de 39 126,06 \$, taxes incluses;
Option C pour une somme de 75 240,33 \$, taxes incluses;
- Gestion USD : Option E pour une somme de 101 812,40 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT le refus de IPL de proposer un prix distinct pour chacune des options;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retenir la soumission d'Orbis pour les options B et C;

CONSIDÉRANT qu'aucune soumission conforme n'a été reçue pour les options A et D;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de lancer un nouvel appel d'offres, lequel portera sur l'acquisition des bacs de 360 et 240 litres, ainsi que la livraison porte-à-porte de ces bacs et des bacs de 7 litres, incluant une option pour la livraison des bacs de 45 litres;

CONSIDÉRANT que l'article 961.2 du Code municipal du Québec prévoit que tout contrat qui comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus doit, avant l'ouverture des soumissions et la conclusion du contrat, avoir fait l'objet d'une estimation par la MRC;

CONSIDÉRANT le mémo de la greffière présenté en ce sens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel

Que le Conseil de la MRC :

- octroie l'option B relative à la fourniture de bacs roulants de 45 litres à Orbis, dont la soumission au montant de 39 126,06 \$, taxes incluses, est la seule conforme, et reconnaisse que la présente résolution et les documents d'appel d'offres relatifs à ces services tiennent lieu de contrat entre les parties si la condition suivante est respectée dans les délais impartis :
 - o fournir, dans les 15 jours qui suivent l'adjudication, une confirmation d'assurance responsabilité civile générale d'un minimum de 2 000 000 \$ par événement, dont la franchise n'excède pas 10 000 \$, maintenir cette couverture pour toute la durée du contrat et désigner la MRC comme assurée supplémentaire sur la police d'assurance;
- octroie l'option C relative à la fourniture de bacs de cuisine de 7 litres à Orbis, dont la soumission au montant de 75 240,33 \$, taxes incluses, est la seule conforme, et reconnaisse que la présente résolution et les documents d'appel d'offres relatifs à ces services tiennent lieu de contrat entre les parties si la condition suivante est respectée dans les délais impartis :
 - o fournir, dans les 15 jours qui suivent l'adjudication, une confirmation d'assurance responsabilité civile générale d'un minimum de 2 000 000 \$ par événement, dont la franchise n'excède pas 10 000 \$, maintenir cette couverture pour toute la durée du contrat et désigner la MRC comme assurée supplémentaire sur la police d'assurance;
- rejette la soumission de Gestion USD relative à l'option E – Distribution porte-à-porte à chaque immeuble des bacs de 240 litres, de 360 litres, de 45 litres, de 7 litres, d'une trousse contenant un paquet de 10 sacs en papier et de documents d'information;

- autorise la greffière à publier sur SEAO et dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC un nouvel appel d'offres public concernant l'acquisition des bacs de 360 et 240 litres, ainsi que la livraison porte-à-porte de l'ensemble des bacs (360, 240, 45 et 7 litres), le tout conformément aux documents d'appel d'offres AO-2016-09-08;
- prenne acte de l'estimation contenue au mémo de la greffière daté du 24 août 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 4 DU BUDGET

2016-08-287 **PRÉCISIONS CONCERNANT L'APPEL D'OFFRES POUR LE REMPLACEMENT DES COMPOSANTES MAJEURES DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET CLIMATISATION**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2016-06-224;

CONSIDÉRANT que des modifications ont dû être apportées aux documents d'appel d'offres AO-2016-08-07 avant sa publication dans le SEAO;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC prenne acte de l'estimation contenue au mémo de la greffière daté du 24 août 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2016-08-288 **MANDAT À LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE LA BAIE LAVALLIÈRE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE BIOLOGIQUE DANS LE CADRE DU PROJET D'ENTRETIEN DU RUISSEAU DU MARAIS**

CONSIDÉRANT la demande d'offres de service préparée par la coordonnatrice à la gestion des cours d'eau le 7 juillet 2016 en vue de la réalisation d'une étude biologique dans le cadre du projet d'entretien du ruisseau du Marais;

CONSIDÉRANT que la réalisation de cette étude biologique est nécessaire à l'obtention du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la Société d'aménagement de la baie Lavallière (SABL) pour la réalisation de cette étude;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- octroie à la Société d'aménagement de la baie Lavallière (SABL) le mandat de services professionnels liés à la réalisation d'une étude biologique dans le cadre du projet d'entretien du ruisseau du Marais pour la somme de 13 797 \$ (taxes incluses);
- ratifie toute action posée dans le cadre de ce mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2016-08-289 **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU BILAN 2015 DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

M. le Préfet Gilles Salvas présente le bilan 2015 de la gestion des matières résiduelles qui a été déposé aux membres du Conseil.

Après discussion sur le contenu de ce document,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du bilan 2015 de la gestion des matières résiduelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Les membres du Conseil sont informés que M. le Conseiller régional Louis R. Joyal, compte tenu de ses intérêts dans le dossier du parc éolien, ne participera pas aux délibérations pour le prochain sujet à aborder.

2016-08-290 **MANDAT AU MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU CODE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT que le 10 février 2011 la MRC a adopté le règlement numéro 205-11 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 17,725 M\$ afin de financer l'équité requise pour la construction et la mise en service du parc éolien Pierre-De Saurel »;

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt numéro 205-11 a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 27 avril 2011;

CONSIDÉRANT que la MRC désire se prévaloir des dispositions de l'article 1066 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS *
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

* Excluant M. le Conseiller régional Louis R. Joyal qui, après avoir divulgué la nature de son intérêt, s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette proposition (art. 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*).

2016-08-291 **AUTORISATION AUX CLUBS DE VÉHICULES HORS ROUTE (VTT VAGABOND ET CLUB DES NEIGES DE SOREL-TRACY) POUR TRAVERSER LA PISTE CYCLABLE À DES ENDROITS PRÉCIS DURANT L'HIVER 2016-2017**

CONSIDÉRANT la correspondance reçue du Club VTT Vagabond qui demande à la MRC de lui accorder un droit de passage sur la piste cyclable régionale à l'hiver 2016-2017;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par son règlement numéro 217-12, établit les règles d'utilisation à l'égard du parc linéaire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce règlement la MRC peut, par résolution, autoriser des activités ponctuelles autres que celles prévues, entre autres les traverses de véhicules hors route à des endroits spécifiques;

CONSIDÉRANT que la demande du Club VTT Vagabond est la même que celle de l'année dernière (réf. : résolution numéro 2015-08-204);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert
Appuyée par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier

Que le Conseil de la MRC :

- autorise les clubs de véhicules hors route, en l'occurrence le Club VTT Vagabond et le Club des Neiges Sorel-Tracy, à traverser la piste cyclable aux endroits spécifiés ci-dessous durant l'hiver 2016-2017 :
 - TRAVERSES DE VTT :
 - À la hauteur des lots numéros 250 et 288 du cadastre de la paroisse de Saint-Pierre-de-Sorel, à une distance de plus ou moins 1035 mètres à l'ouest du chemin de La Vallière dans la ville de Sorel-Tracy;
 - À la hauteur des lots numéros 147 et 148 du cadastre de la paroisse de Saint-Robert à une distance de plus ou moins 1500 mètres à l'ouest du chemin Saint-Robert dans la municipalité de Saint-Robert;
 - TRAVERSE DE MOTONEIGES : À la hauteur du lot numéro 191 du cadastre de la ville de Sorel à environ une trentaine de mètres à l'ouest du ruisseau du Marais dans Sorel-Tracy;
- avise lesdits clubs qu'ils seront tenus responsables de tout dommage pouvant survenir à la piste à la hauteur de ces traverses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

Les membres du Conseil prennent connaissance des demandes d'appui reçues.

2016-08-292

DEMANDE À LA FQM CONCERNANT LE PROJET DE LOI SUR LES HYDROCARBURES

Les membres prennent connaissance d'un projet de résolution préparé par le comité de pilotage de la démarche commune en faveur d'une dérogation au RPEP (Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection) concernant le projet de loi sur les hydrocarbures (réf. : courriel reçu du maire de Lanoraie le 2 juillet 2016).

Après discussion sur le sujet et

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a déposé, le 7 juin dernier, le projet de loi 106 intitulé Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi prévoit l'édiction de la Loi sur les hydrocarbures;

CONSIDÉRANT que le projet de Loi sur les hydrocarbures prévoit :

- le retrait des compétences municipales sur tout puisement d'eau réalisé sur un territoire municipal lorsque le puisement est effectué à des fins d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures;
- le maintien et l'élargissement des dispositions de l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui consacre la primauté de la Loi sur les mines et de la Loi sur les hydrocarbures sur les schémas d'aménagement des MRC et sur tout règlement de zonage ou de lotissement;
- que les municipalités ne seront pas consultées, mais simplement informées en ce qui concerne tous travaux d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures exécutés sur leur territoire;
- que les municipalités n'auront qu'une présence symbolique aux comités de suivi devant être constitués dans le cadre d'un projet d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures se réalisant sur leur territoire;
- que les municipalités dans le territoire desquelles se réaliseront les projets d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures ne sont pas assurées de la maximisation des retombées économiques de tels projets, quand le gouvernement exige une telle maximisation;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi transforme les permis d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures en droit réel immobilier et qu'est accordé à ce droit une prévalence sur le droit de propriété des résidents et résidentes de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le projet de loi consacre, du fait de la transformation des permis d'exploration, de production ou de stockage des hydrocarbures en droit réel immobilier :

- le droit d'entrer des exploitants munis d'un permis d'exploration sur toute propriété pour y mener ses activités, le résident ne pouvant négocier que les conditions de cette entrée;
- le droit d'exproprier toute propriété pour des exploitants munis d'un permis de production d'hydrocarbures;

CONSIDÉRANT que l'octroi de tels droits menace la sécurité juridique de tous les propriétaires et locataires qui résident dans les limites de la municipalité, est source de conflits probables et de tensions importantes entre les résidents, et qu'il constitue, par ailleurs, un obstacle majeur au développement et à l'aménagement du territoire des municipalités;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce projet de loi vont à l'encontre du développement pérenne de nos communautés, ne respectent pas les normes et principes de la Loi sur le développement durable et privilégient un développement économique incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a choisi de tenir la commission parlementaire qui doit examiner ce projet de loi en plein été et d'inviter un nombre limité de personnes et de groupes intéressés;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC demande à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) :

- de rejeter le projet de loi et d'en demander le retrait;
- de dénoncer les méthodes antidémocratiques utilisées par le gouvernement;
- d'organiser une vaste campagne d'information et de mobilisation auprès de ses municipalités membres ainsi que de l'Union des municipalités du Québec en vue d'obtenir l'aval du monde municipal québécois envers le retrait du projet de loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2016-08-293

APPUI CONCERNANT L'OPPORTUNITÉ D'AFFAIRES DE L'ENTREPRISE ALSTOM TRANSPORT DE SOREL-TRACY

Les membres prennent connaissance de la résolution numéro 2016-07-151 reçue de la Ville de Sorel-Tracy concernant l'opportunité d'affaires de l'entreprise Alstom transport de Sorel-Tracy;

Après discussion sur le sujet et

CONSIDÉRANT le projet de réseau de trains électriques annoncé en avril 2016 par la Caisse de dépôt et placement du Québec pour Montréal et une partie de la Rive-Sud;

CONSIDÉRANT le projet de la phase II de la rénovation des wagons du métro de Montréal;

CONSIDÉRANT que ces deux projets constituent une belle opportunité d'affaires pour l'entreprise Alstom transport de Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'entreprise de figurer parmi les soumissionnaires de ces deux projets d'une grande importance économique pour le Québec et assurément pour la région de Pierre-De Saurel;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC de Pierre de Saurel appuie l'initiative du député provincial de Richelieu et demande au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de reconnaître l'expertise d'Alstom transport dans le domaine du transport, train et métro, et que Alstom transport puisse bénéficier grandement, au même titre que d'autres constructeurs dans le domaine, de ces investissements publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres du Conseil prennent connaissance de la correspondance.

2016-08-294 **FÉLICITATIONS À M^{ME} JACINTHE VALLÉE POUR L'OBTENTION DU TITRE D'OFFICIER MUNICIPAL AGRÉÉ**

CONSIDÉRANT la correspondance reçue de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) concernant l'attribution du titre d'officier municipal agréé (OMA) à M^{me} Jacinthe Vallée, greffière de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC félicite chaleureusement M^{me} Jacinthe Vallée pour l'obtention de son titre d'OMA de la COMAQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

EXAMEN DES INVITATIONS

Les membres du Conseil prennent connaissance des invitations.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Certains citoyens adressent des questions aux membres du Conseil.

HOMMAGE ET REMISE D'UN PRÉSENT À M. MARIO DION

M. le Préfet Gilles Salvas prend la parole afin de rendre hommage à M. Mario Dion qui prendra sa retraite le vendredi 26 août prochain après 31 ans de service à la MRC à titre de directeur de l'aménagement. Les membres du Conseil de la MRC lui remettent ensuite un cadeau ainsi qu'une carte signée par tous. Le tout est suivi de la prise de photos officielles.

2016-08-295 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que la séance soit levée à 21 h 08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Gilles Salvas, préfet

M^e Jacinthe Vallée, greffière